

Franchise en base de TVA : ce qui change au 1^{er} janvier 2025

TARIFS

Adhérent Coût inclus dans
la cotisation annuelle

Non-adhérent 42 €

PUBLIC

Tout professionnel libéral
ainsi que tout membre
correspondant

INTERVENANT(S)

Corine ELSASS
CPG, juriste-fiscaliste

[Inscription](#)

DATE(S) 	DURÉE 	HORAIRES 	TYPE DE SESSION 
Lundi 2 décembre 2024	1 heure	de 13h00 à 14h00	WEBINAIRE

PROGRAMME

La franchise en base de TVA permet aux entreprises qui respectent certains seuils de recettes de ne pas être soumises à la TVA. Elles n'ont ni obligation de la facturer, ni obligation de la collecter et la reverser.

Pour les professions libérales et les activités de services, les seuils sont actuellement de 36 800 € et 39 100 €.

Dans le cadre d'une harmonisation avec le régime communautaire européen, une modification des seuils de franchise en base de TVA sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Outre les seuils, d'autres modifications sont prévues, dont notamment :

- la suppression du mécanisme du maintien de la franchise de droit commun l'année suivant celle du dépassement ;
- une nouvelle définition légale du chiffre d'affaires à retenir ;
- la possibilité pour un assujetti français de bénéficier de la franchise dans d'autres Etats membres de l'UE.

Nous vous proposons de mieux connaître ce nouveau dispositif un mois avant son entrée en vigueur.